

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- SÉANCE DU 7 MAI 2026 -

L'an deux mille vingt-six,  
Le sept mai à dix-sept heures,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de  
ses séances sous la Présidence de Madame Anne-  
Laure de BROSSES.

Étaient présents :

Madame Anne-Laure de BROSSES  
Madame Anne-Marie CHOLLET  
Madame Denise JOURDRIN  
Monsieur Pierrick FOURNIER  
Madame Thérèse MORAINÉ  
Monsieur Thierry SOUCHET  
Madame Helga RHO  
Monsieur Philippe CLOUS  
Madame Amélie MALETRAS  
Madame Marie-Josèphe MARIE  
Madame Martine LABRE  
Madame Véronique LE MASNE

Nombre de membres :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 15

N° 2026-10 :

Adoption du règlement intérieur  
du Conseil d'AdministrationMembres absents avec pouvoir :

Madame Karine de MATOS  
(pouvoir à Madame Anne-Marie CHOLLET)  
Monsieur Jacques LELUBRE  
(pouvoir à Madame Denise JOURDRIN)  
Madame Danièle RUFF  
(pouvoir à Madame Helga RHO)

Membres absents sans pouvoir :

Monsieur Nicolas PÈRE  
Monsieur Elhadji DIALLO

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du  
C.C.A.S. – Service Vie Sociale, est secrétaire de séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PECQ  
SÉANCE DU 7 MAI 2026

N° 2026-10

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Vu l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.),

Vu l'article R.123-19 du code de l'Action Sociale et des Familles disposant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur,

Considérant que le règlement intérieur définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration, dans le respect des règles fixées par le C.A.S.F.

Cet exposé entendu, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération ;

PRÉCISE que ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration ;

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée, chacune en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré  
Pour extrait conforme  
La Présidente du C.C.A.S.



Anne-Laure de BROSSES  
Maire

Voies et délais de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)